

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2136

présenté par
M. Saddier

à l'amendement n° 2122 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 21

I. – À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 30 juin 2017 »

la date :

«31 décembre 2020»

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer à la date :

« 31 décembre 2017 »

la date :

« 31 décembre 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.